

Recensement des aides financières 2026

1. Ameli RA & CARSAT RA

a) Les Subventions Prévention

Les Subventions Prévention aident au financement d'équipements, de formations et de prestations d'accompagnement pour améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises selon leur nombre de salariés et en fonction des risques. Une entreprise exposée au risque chimique peut bénéficier d'aides pour le  captage des fumées de soudage, des fumées de diesel, des cabines de peinture, etc. Une autre entreprise exposée aux risques de troubles musculosquelettiques peut solliciter des aides pour des  équipements, des actions de sensibilisation, aménagements de postes de travail, etc.

Bon à savoir :

- L'entreprise peut bénéficier de 3 subventions prévention de natures différentes au maximum, ceci dans la limite 75 000 € sur la période 2023-2028
- L'entreprise ne peut solliciter une subvention auprès d'un autre organisme public pour le même investissement *
- Seules les factures acquittées sont acceptées dans les conditions d'attribution (en cas de demande directe)

*Les entreprises ayant perçu, sur les trois dernières années glissantes, des aides publiques dépassant le plafond de 300 000 € ne sont pas éligibles aux subventions Prévention.

Entreprises de 1 à 50 salariés

- [Subventions « Chutes »](#)
- [Subventions « Construction »](#)
- [Subventions « Risques chimiques »](#)
- [Subventions « Prévention des risques ergonomiques »](#)
- [Subvention « Risques psychosociaux »](#)
- [Contrats de prévention](#)

Entreprises de 50 à 200 salariés

- [Subventions contre les troubles musculosquelettiques](#)
- [Contrats de prévention](#)

Entreprises de plus de 200 salariés

- [Subventions contre les troubles musculosquelettiques](#)

Travailleurs indépendants

- [Prévention Métiers du bâtiment Indépendant](#)
- [Subventions contre les troubles musculosquelettiques](#)

Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU)

b) Les Conventions Nationales d'Objectifs (CNO)

Une CNO est un accord signé entre l'Assurance Maladie et une ou plusieurs organisations professionnelles qui permet aux entreprises de bénéficier d'une aide pour réaliser des projets ayant pour but d'améliorer les conditions de travail des salariés. Elle est spécifique à une activité ou un secteur d'activité et elle permet aux petites et moyennes entreprises dont l'effectif global est inférieur à 200 salariés de signer des contrats de prévention avec leur caisse d'Assurance Maladie.

Bon à savoir :

- L'accord est signé sur une durée de 4 ans
- L'aide financière représente entre 15 à 70 % du montant total de l'investissement
- En cas de signature d'une CNO ou si elle en a bénéficié au cours des deux années précédant sa demande, l'entreprise ne pourra pas obtenir une subvention prévention

Liste des CNO en vue de signer des contrats de prévention :

- [Conventions nationales d'objectifs \(CNO\)](#)

2. Agefiph

Employeur

- [Facilitez la prise de fonction et l'évolution professionnelle d'un salarié](#)
- [Aménagez le poste de travail](#)
- [Recrutez en contrat d'apprentissage](#)
- [Recrutez en contrat de professionnalisation](#)
- [Financez les surcoûts liés au handicap d'un salarié à son poste](#)
- [Préservez l'emploi de votre salarié](#)

Employé

- [Financez vos prothèses auditives](#)
- [Créez ou reprenez une entreprise](#)
- [Financez vos déplacements](#)
- [Compensez votre handicap grâce à l'intervention d'une aide humaine](#)
- [Financez les frais engagés dans votre parcours vers l'emploi](#)
- [Compensez votre handicap grâce à du matériel adapté](#)

3. Aides-entreprises

- [Subventions aux entreprises en AURA](#)

4. Anact

- [Fonds pour l'amélioration des conditions de travail - Fact](#)

5. ADEME

- [Toutes les aides financières en AURA | Agir pour la transition écologique](#)